

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M<sup>lle</sup>  
NIYERLET, libraires;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 36 — —	Omnibus.
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

Mercredi matin, 4 juin 1856.

Nous sommes au milieu des eaux, sans communication aucune avec les localités supérieures et inférieures du fleuve. Des courants d'une rapidité effrayante dévastent nos rues et nos magasins : Saumur n'est plus qu'un lac et le pays tout entier une vaste mer.

Des détails sur les sinistres sans nombre qui ont désolé les rives de la Loire, nous n'en pouvons donner. Rien n'est certain, rien n'est officiel ; on entend à chaque instant des récits contradictoires. La désolation est partout, l'inquiétude dévore toutes les familles ; on interroge le premier venant sur la situation de tel ou de tel lieu, on s'informe de ses parents, de ses amis, on tremble pour leur vie. La Vallée n'excite pas moins l'inquiétude. — Dans plusieurs endroits les digues menacent. — On attend dans la plus grande anxiété.

Un service de bateau a été organisé par les soins de l'autorité dans les rues inondées.

3 heures du soir. — L'inquiétude ne diminue pas. — Pourtant l'eau baisse dans nos rues avec autant de rapidité qu'elle les a envahies. — Une nouvelle sinistre circule : la levée de la Loire serait rompue à la Chapelle-sur-Loire.

6 heures. — Le fait n'est que trop vrai la levée est rompue et les eaux se précipitent comme un torrent dans la Vallée ; nous recevons la lettre suivante, écrite à la hâte, sous l'impression du malheur qui frappe le pays.

« Chouzé-sur-Loire, 4 heures du soir.

» Nous avons vu un spectacle comme de mémoire d'homme il ne s'en est vu. — Le bourg de la Chapelle a été littéralement coupé en deux par un torrent impossible à décrire, qui a fait une brèche d'environ 220 mètres et a entraîné avec lui une trentaine de maisons.

» La caserne de gendarmerie, la maison de M. Gerbier, maire et notaire, sont englouties. — Les gendarmes ont sauvé leurs chevaux, M. Gerbier ses minutes.

» Je crois qu'il n'a péri personne.

» Ory, gendarme, a sauvé treize inondés, et M. le Commissaire de police sept ou huit. Ils les emportaient sur leurs bras, dans l'eau jusqu'à la ceinture.

» Ce soir à 3 heures, nous avons vu disparaître sous l'eau, avec un fracas épouvantable, la maison des Religieuses, une partie de la gare de la Chapelle, une aile du château de Bizoullé et sa terrasse. — Les détails à plus tard.

» L'eau entraîne les ménages et ravage le cimetière. Les cercueils et leurs morts ne sont pas épargnés.

L. AUCHÉ.

Jeudi, 4 heures du matin.

La générale bat, le feu a pris dans un magasin ou hangar appartenant à M. Dupays. Ce magasin, envahi comme tout le quartier par les eaux, sans qu'on ait pu le déménager, contenait de la chaux vive. De là ce sinistre. On n'a pu porter de secours, tout a été consumé.

5 heures. — Les eaux passent par-dessus la route du Mans : c'est un saut qui peut général ; les mal-

heureux fermiers consternés entraînent avec peine dans les lieux les plus élevés leurs nombreux bestiaux. On ne peut se faire idée de la désolation qui couvre cette contrée.

Les détails nous manquent encore, — qu'ils seront tristes ! que de centaines de millions perdus !

Aucune des levées qui défendent Saumur n'a manqué, grâce aux travaux qu'on a faits.

Les jeunes colons de Fontevault étaient accourus au pas gymnastique dans la nuit de mardi à mercredi. Ils ont travaillé avec courage et intelligence à la levée de Nantilly.

M. l'ingénieur, M. le commandant du génie, tous les employés des ponts-et-chaussées, M. Joly, M. Piette ont été sur pieds jour et nuit, veillant et faisant exécuter d'importants travaux, sans lesquels nos dignes, moins élevées que les eaux du fleuve, auraient été infailliblement emportées.

L'autorité civile et l'autorité militaire sont partout, aidant de leurs soins et de leur intelligence les souffrances sans nombre qu'ils rencontrent à chaque pas.

On ne peut décrire le malheur qui nous accable. — La Vallée tout entière est sous les eaux. Un service de bateaux y est partout organisé.

M. Louvet est arrivé en poste par la route du Mans.

P. GODET.

On lit dans le *Moniteur*, sous la date du dimanche 1<sup>er</sup> juin :

« L'Empereur est parti aujourd'hui pour Lyon. Sa Majesté a voulu présider en personne aux se-

FEUILLETON

ÈVE DE LA TOUR-D'ADAM.

(Suite et fin.)

Comme une fleur brûlée par le soleil, Ève languissait ; la fièvre disparut, mais ses forces ne revinrent point. Elle ne prenait plaisir qu'à mettre l'une après l'autre les plus fraîches de ses parures de jasmin.

Les médecins ne comprenaient rien à sa maladie ; l'un des plus habiles interrogea sa gouvernante :

— Je crains que cette jeune fille ne soit atteinte d'un mal moral ; l'amour contrarié présente parfois des symptômes analogues...

— Nous sommes allés au-devant de votre question, docteur. Ève sait que son choix serait approuvé ; elle n'a rien répondu.

— Dans son délire aurait-elle prononcé quelque nom ?

— Aucun ; elle n'a parlé que des bonnes œuvres qui la préoccupent sans cesse.

M<sup>me</sup> du Castellet s'était aperçue alors qu'Ève savait toute l'histoire du dévouement filial de Louise.

— Madame, reprit le médecin, je persiste à croire que M<sup>me</sup> de La Tour-d'Adam vous cache son secret. Une fausse honte la retient sans doute ; faites venir son confesseur et qu'il l'oblige, s'il est possible, à vous dire la vérité.

Quand le médecin fut parti, M<sup>me</sup> du Castellet fondit en larmes. — Ève était condamnée par la science, puisqu'on voulait absolument que son mal eût une origine mystérieuse.

Le confesseur fut appelé, encore que la gouvernante n'espérât rien de son intervention. Une émotion de pitié profonde était peinte sur les traits de l'homme de Dieu, quand il sortit de la chambre de la malade ; mais Ève, calme et pieusement recueillie, priait les yeux levés vers le ciel. La jeune fille ne fit aucune confiance à M<sup>me</sup> du Castellet ; seulement quelques heures plus tard :

— Ma cousine, dit-elle, M<sup>me</sup> de Mirefont et Gaston tarderont-ils bien à venir me voir ?

Ce n'était point la première fois qu'Ève exprimait le même désir ; la gouvernante fit atteler pour aller chercher M<sup>me</sup> de Mirefont.

— Louise, généreuse Louise, murmurait Ève, je voudrais que mon âme put se confondre avec la vôtre.

En songeant au bonheur de Gaston, son cœur battait avec violence ; Ève ne se rendait pas compte de sa poignante émotion ; mais elle priait Dieu de lui permettre de survivre à son noble aïeul.

— Ma perte serait trop cruelle pour lui ! murmurait-elle en pleurant.

Puis elle s'interrogeait avec une naïve sévérité :

— Serais-je donc coupable de n'avoir point parlé de ce que j'ignorais moi-même ?....

Sa conscience répondait par la ferme résolution de ne point porter le trouble dans les cœurs de tous ceux qui la chérissaient.

— Mon devoir, je le sens, est de me réjouir du bonheur de Gaston et de Louise... Me tromperais-je, mon Dieu ! Éclairez-moi, guidez-moi !

Ève était à genoux. Le marquis de La Tour-d'Adam, soutenu par son valet de chambre, entra, et d'un ton de doux reproche :

— Pourquoi te fatiguer ainsi ? dit-il. Je t'en supplie, ménage tes forces, ne fût-ce que par pitié pour moi.

Ève se releva péniblement.

— Pardon, dit-elle avec un doux sourire, je ne me mettrai plus à genoux jusqu'à ce que je sois guérie.

Puis elle s'assit à côté de son aïeul. Le marquis, effrayé de sa mortelle pâleur, la contemplait avec angoisse :

— J'ai vu périr son père à la fleur de l'âge, pensait-il ; sa mère, peu de mois après, mourait en lui donnant la vie ; elle était orpheline au berceau. Toutes mes affections se sont concentrées sur elle ; jamais elle ne m'a occasionné la moindre peine. Hélas ! je souffre aujourd'hui pour tout le bonheur qu'elle m'a donné.

— Ne vous affligez pas, bon père, dit Ève qui surprit

une larme dans les yeux arides du vieillard, je demandais à Dieu de rester pour consoler vos jours ; ma prière a été entendue, elle sera exaucée ; oh ! de grâce, ne pleurez plus !

Le marquis lui prit la main et la pressa sur son cœur.

— Mon père, dit Ève, après quelques instants de silence, notre cousine vient d'aller chercher Gaston et sa fiancée ; mon père, je voudrais bien vous adresser une demande...

— Parle, parle ! dit ardemment le vieillard.

Ève se pencha et reprit bien bas d'une voix frémissante :

— Ils sont tous deux généreux et dévoués, tous deux ils ont beaucoup souffert... Faites-les riches, je vous prie, de crainte que vos biens ne passent en des mains avares...

— Oh ! mon Dieu ! tu songes donc à mourir ! Ève, ma fille chérie ! est-ce là ton secret ?

— Non, je ne veux pas mourir ! non ! je veux vivre pour vous !

— Mais, je suis vieux, bien vieux, reprit le marquis avec hésitation, et après moi...

— Après vous qui aimerai-je ? dit Ève d'une voix mélodieuse ; mon père, je vous en supplie, assurez l'avenir de Gaston et de Louise, vous aurez comblé mes vœux.

Ève achevait à peine, que M<sup>me</sup> du Castellet rentra ; Louise et Gaston la suivaient. Les deux fiancés achevaient d'essuyer leurs larmes, mais leur émotion redoubla quand ils se virent entre la jeune fille et son aïeul.

— Venez à moi, dit-elle, venez Louise. Ne savez-vous pas que je vous aimais avant de vous connaître ? Voyez, tout ce qui m'entoure est votre ouvrage ! Que ne donnerais-je point pour avoir fait, comme vous, un de ces bouquets de jasmin ?

Mademoiselle, murmura Louise, moi, je ne vous connais et ne vous aime que depuis peu de jours ; mais ma reconnaissance et ma tendresse pour vous sont sans bornes.

cours à porter aux victimes des inondations du midi de la France. »

On lit dans la *Gazette de Lyon*, datée du 1<sup>er</sup> juin : « Le 31 mai restera une des dates fatales de l'histoire de Lyon. Nous avons fait connaître hier les principaux détails de l'horrible nuit du 30 au 31 mai, et ceux de la matinée de ce dernier jour ; mais nous sommes restés fort au-dessous de l'affreuse réalité ; les eaux la cachent encore. »

» Lorsque la digue de la Tête-d'Or s'est rompue, l'eau a envahi les quartiers bas des plaines de l'est avec une rapidité inouïe ; le tocsin sonnait sur plusieurs points ; les cris d'alarme se propageaient au loin ; mais le fléau courait plus vite sur terre que le son dans les airs. Bien des gens ont été surpris pendant leur sommeil et n'ont pu se sauver qu'avec la plus grande peine, à moitié vêtus et dans l'eau, laissant leurs mobiliers, leurs effets les plus indispensables. Beaucoup d'autres ont dû attendre le jour dans une inexprimable anxiété, et leur sauvetage n'a pu être opéré que dans la matinée du lendemain, avec les plus grandes difficultés.

» Pendant ce temps-là, le bruit sinistre des maisons qui croulaient ne cessait de retentir à des intervalles que l'effroi faisait trouver courts. Y a-t-il beaucoup de victimes ensevelies dans les décombres ? Voilà ce qu'il est impossible de dire encore. La confusion d'une fuite précipitée, la dispersion des habitants d'un quartier et même d'une seule famille, ne permet pas d'obtenir à cet égard des renseignements positifs. On redoute de grands malheurs.

» Cette scène d'horreur et de désolation devait se renouveler, mais cette fois à la face d'un soleil éclatant.

» Pendant que des efforts surhumains se poursuivaient au nord des Brotteaux, pour préserver ou maintenir la solidité du chemin de ronde, il était brusquement emporté vers l'est, au lieu dit de la Petite-Californie, derrière le Pré-aux-Clercs. L'eau s'est précipitée furieuse par une brèche de 20 à 30 mètres. Dans la rue Masséna, qui n'est pas remblayée, c'était une large cataracte qui bondissait en mugissant. L'alarme s'est de nouveau répandue avec une rapidité qui semblait suivre l'élément destructeur, et ceux qui croyaient avoir échappé au danger, après la rupture de la digue, ont dû chercher en toute hâte leur salut dans la fuite. Les pontonniers, les mariniers se sont multipliés en cette circonstance et ont rendu des services sans nombre et inappréciables.

» Les Petites-Sœurs des-Pauvres, avec tout leur personnel de vieillards des deux sexes, ont été apportés, à deux heures, sur des fourgons, à l'Hôtel-Dieu. Depuis le déjeuner de vendredi, tous n'avaient rien mangé.

» Les directeurs de la maison du Saint-Enfant Jésus ont emporté leurs enfants sur le dos, un à un. Pour les infirmes, il a fallu faire des radeaux, y étendre des matelas, les coucher dessus, puis naviguer vers le port. Un des Frères est allé dans l'eau chercher le Saint-Sacrement et l'a porté dans une maison sur la place Louis XVI.

» Les Capucins se multipliaient pour porter des secours à travers les chemins et les jardins couverts par les eaux.

» Toute la soirée, toute la nuit, le sauvetage et l'émigration ont continué. A tout instant, des bateaux, des omnibus déposaient des malheureux sur le cours Morand, seul resté libre jusqu'à la place Kléber. Les uns avaient sauvé quelques meubles et quelques hardes, les autres fuyaient avec les seuls habits qu'ils eussent sur le corps et qui étaient entièrement mouillés ; on les dirigeait sur l'Hôtel-de-Ville, sur l'Hôpital, mis en partie à leur disposition ; mais la plupart ont passé la nuit sur le cours Morand, sur le cours de Brosses, à côté de quelques effets qu'ils avaient sauvés. Dans ces groupes d'un aspect lamentable, les gémissements, les sanglots éclataient ; des femmes cherchaient leurs maris, leurs enfants ; ceux-ci appelaient leurs mères. Tous exprimaient par leurs regards et leur attitude, la plus poignante désolation.

» Une femme circulait, serrant sur son sein un enfant en maillot ; ce n'était pas le sien ! On le lui avait donné à garder et elle cherchait à lui retrouver ses parents qui en avaient été séparés. Les vieillards pleuraient comme des enfants. Nuit d'horreur ! La température, heureusement, ne s'est pas montrée inclemente.

» Au milieu des habitants en fuite, on rencontre des bestiaux de toute sorte, des chevaux, des vaches, des bœufs, des moutons qui cherchent en vain, d'un air morne, leur abri accoutumé, et que la faim tourmente.

» Dans bien des maisons, il a fallu, de jour et de nuit, forcer les habitants à déguerpir. Les uns par stupeur, les autres par fausse sécurité, refusaient obstinément de partir.

» La gendarmerie est restée constamment sur pied. M. le sénateur Vaisse, le maréchal de Castellane se sont tenus, pour ainsi dire, toute la journée sur les points où le mal s'étendait ; les officiers supérieurs, les chefs de services administratifs s'occupaient partout des précautions à prendre ou des secours à organiser.

» Quant au chiffre des accidents, nous nous abstenons de le donner ; on ne pourrait que consulter la rumeur publique, et elle est fautive ou exagérée de tous les points. Toutefois, le mal est grand. Ceux qui ont parcouru les rues de l'intérieur des Brotteaux, en sont revenus atterrés et la mort dans l'âme.

Il paraît que des maisons se sont écroulées avant qu'on eût pu sauver leurs habitants. Aux Charpenes, on affirme qu'un ménage de trois personnes a péri. La femme n'osait pas fuir, son enfant poussait des cris ; le mari alors n'a pas voulu se séparer des siens, et la maison s'est affaissée sur eux. Un bateau de sauvetage aurait disparu. Un autre bateau est descendu sur le Rhône, monté par un homme qui ramait comme il pouvait avec une seule perche ; on l'a perdu de vue. Le Rhône entraînait plusieurs pièces de bétail, des chèvres, des moutons. Le chemin de la Méditerranée a repris hier au soir ses services. A Miribel, le chemin de Genève a été coupé par le débordement d'un petit ruisseau, sur un assez long espace. Chose singulière ! sur les plateaux des hauteurs avoisinant Lyon, l'eau ne pénètre plus dans les terres saturées et les inonde comme si des cours d'eau l'avaient amenée. Beaucoup de bâtiments en pisé ont souffert ou sont tombés ; dans les propriétés d'agrément les dégâts sont innombrables.

— On nous écrit de Paris, à la date du 3 juin :

« Dans la foule de sociétés que les bienfaits de la paix ont fait éclore, il en est une qui, formée sous les plus honorables auspices, se recommande entre toutes ; son meilleur titre à la confiance publique est son titre même : en effet elle se nomme *Compagnie Marbrière du Maine*, et nous semble mériter pleinement cette double qualification ; car elle a pour but, non-seulement l'exploitation des riches carrières de marbres de la Sarthe et de la Mayenne, mais encore la mise en évidence et en activité de la plus grande partie des industries qui en sont la vie et l'ornement.

» Si nous sommes bien informés, son origine est aussi noble que son but, car, dans des temps malheureux encore trop rapprochés de nous pour que le souvenir en soit effacé de nos esprits et de nos cœurs, les ouvriers de ces deux beaux départements manquaient d'ouvrage et de pain !

» Plusieurs grands propriétaires de la contrée, au nombre desquels nous aimons à voir figurer les noms les plus illustres de France, tels que celui de M<sup>me</sup> la Duchesse de Montmorency, de M. le Duc des Cars, de M. le Marquis de Nicolai (Christian), et autres, pensèrent qu'il est une chose qui vaut mieux que de soulager la misère, c'est de la prévenir ; — et que le seul moyen d'y parvenir c'était de créer de nouvelles branches de travail, car le travail qui anoblit l'homme est la source de tous les biens et de toutes les vertus, comme l'oisiveté est la source de tous les maux et de tous les vices. Ils pensèrent que le prix du travail sur place, offert aux habitants de ce pays, apporterait

— Reportez-les sur Gaston ; il m'était cher comme un frère ; et vous, Louise, appelez-moi désormais votre sœur !

Elle lui tendit une main ; de l'autre elle attira Gaston ; puis s'adressant au marquis :

— Mon père, dit-elle, les voici devant vous. Bénissez-les, je vous prie.

Le vieux gentilhomme étendit les mains en pleurant ; puis d'une voix entrecoupée par les sanglots :

— Ève, mon enfant bien-aimée ! Ève, tu veux donc mourir ?

Mais la jeune fille avait légèrement rougi ; un rayon de soleil, qui se jouait à travers les rideaux, la couronnait d'une lumineuse auréole. Elle s'était levée ; ses formes aériennes se confondaient avec les blanches fleurs qui paraient sa chambre.

Gaston dit tout bas à Louise :

— Vous voyez bien, mon amie, qu'elle n'est pas de la terre.

Ils s'inclinèrent pieusement, mais Ève ouvrit les bras : Louise se trouva sur son cœur.

Le marquis, voyant Ève si radieuse, retrouva l'espérance.

— Elle est sauvée ! dit-il à madame du Castellet ; la présence de ces jeunes fiancés lui fait du bien. Qu'ils reviennent souvent, je vous prie... Mais je dois les laisser ensemble. Adieu, mes enfants ! adieu !

Il se fit ramener au grand salon. Cependant la gouvernante avait frémie : elle entrevoyait la fatale vérité. Les grands yeux de l'héritière s'arrêtèrent fixement sur ses yeux ; le trouble de la vieille dame augmenta. Ève mit un doigt sur ses lèvres, et l'attira à l'écart :

— Pourquoi vous affliger encore, ma bonne cousine, lui dit-elle ; ne voyez-vous pas comme je suis heureuse de leur bonheur ?

— La tante de Gaston se retira navrée, doutant de ses suppositions, mais n'osant espérer le salut de la jeune fille.

Ève s'était assise entre les deux fiancés :

— Je vous demande ma part de votre joie, mes amis, et je veux que mon souvenir vive toujours entre vous.

Puis elle raconta simplement l'histoire de ses quatre dernières années. Les louanges qu'elle donnait à la piété filiale de Louise pénétraient les cœurs des deux fiancés, qui eussent voulu se prosterner devant elle, tant ses paroles avaient de pureté, de douceur et d'onction. Louise se reprochait comme un sacrilège le mouvement d'orgueil qu'elle avait ressenti au bal. Gaston était sous une impression indéfinissable d'admiration et de reconnaissance. Ève lui adressait de nobles et tendres encouragements ; Ève, avec une pieuse ardeur, faisait des vœux pour la félicité de leur union. Enfin, quand les fiancés se retirèrent, elle partagea entre eux une branche de jasmin :

— Vous conserverez ceci, dit-elle, en mémoire de moi.

Le sacrifice était accompli. Quand ils furent partis, Ève soupira, pria et se sentit faiblir. Elle avait dépensé, dans cette entrevue, le peu de forces qui lui restaient. Un cri de désespoir retentit bientôt dans l'hôtel, où l'inépuisable bonté de la jeune fille avait gagné tous les cœurs :

— Mademoiselle se meurt !... Mademoiselle va mourir !...

Le marquis de la Tour-d'Adam, remplissant sa promesse, venait d'ajouter à son testament une disposition, pour le cas où l'héritière n'atteindrait pas sa majorité. La plume tomba de sa main, le froid de la mort parcourut ses veines :

— Ève !... Ève !... Qu'on me porte auprès d'elle !

Mais Ève entra dans le salon ; car, de son côté, elle avait prié sa gouvernante de l'y faire conduire.

Le vieillard reconnut sur les traits de sa fille la marque certaine de la mort, et la mort le frappa lui-même. Il murmura pour la dernière fois le nom d'Ève, puis retomba glacé dans son fauteuil.

Ève vécut pendant un jour entier après son aïeul.

Son agonie fut lente et douce. Elle demanda du jasmin ; sa couche était couverte de blanches fleurs baignées des larmes de celle dont l'amour filial les savait faites.

— Que Louise soit votre fille, dit Ève à M<sup>me</sup> du Castellet ! Louise me remplacera près de vous.

Puis, s'adressant à Louise :

— Ma sœur, donnez le bonheur à votre époux. Vous aimerez les pauvres et prierez avec eux pour mes parents, pour mon aïeul et pour moi !... Dieu soit béni ! murmura-t-elle enfin ; le père de mon père m'a devancée, je vais le rejoindre !... Adieu, Gaston ! mon frère, adieu !...

Sa voix s'éteignit, son cœur cessa de battre ; le ciel comptait un ange de plus.

M<sup>me</sup> du Castellet, Gaston et Louise passèrent la nuit en prières autour des deux lits de mort. Enfin, le même convoi conduisit vers la même tombe, Adam, marquis de la Tour-d'Adam, dernier du nom, et sa petite-fille Ève, dernier rejeton d'une souche illustre.

Une épée, qui n'avait jamais été tirée que pour des causes justes et saintes, décorait le cercueil du vieillard ; mais celui de l'enfant moissonnée au seuil de la vie était couvert de fleurs blanches qu'elle avait si pieusement affectionnées.

Aujourd'hui, l'hôtel de la Tour-d'Adam est habité par M. et M<sup>me</sup> de Mirefond, M<sup>me</sup> du Castellet, son neveu et sa nièce Louise.

Une chambre tapissée de guirlandes et de couronnes de jasmin artificiel sert d'oratoire à la famille.

On n'y pénètre qu'avec recueillement.

Les serviteurs l'appellent la chambre de la sainte.

C'est d'où s'éleva vers le ciel, comme un parfum agréable à Dieu, l'âme d'une vierge morte dans toute la pureté de la première innocence ; morte sans savoir qu'il existait un fruit défendu ; morte parce qu'elle avait aimé de ce céleste amour qui n'appartient qu'aux anges du Paradis.

G. DE LA LANDELLE.

l'abondance et le bonheur là où régnaient la misère et ses tristes conséquences.

La première idée, la première entreprise fut d'ouvrir, ou plutôt de découvrir des carrières dont les plus beaux marbres de France, présentant plus de vingt variétés, furent extraits à grands frais.

Pour les débiter et les envoyer dans les départements voisins, on sentit la nécessité d'une scierie; elle fut bientôt élevée près de la gare du chemin de fer du Mans, à l'aide d'un cours d'eau incessant de la force de plus de 30 chevaux, et garnie d'armures grandioses qui en font un des établissements les plus remarquables de France par la régularité et la perfection de son travail.

Il fallait utiliser les débris de ces marbres qui ne peuvent être employés ni pour la taille ni pour le sciage, alors les nobles fondateurs songèrent à établir des fours à chaux, d'après un système d'autant plus économique qu'ils consomment des anthracites qui, coagulés en briquettes, peuvent s'appliquer à toute espèce de chauffage, même des machines à vapeur et des foyers domestiques.

Dans cette pensée, des appareils de chauffage furent inventés avec bonheur, et pour parer à tous les besoins de ces diverses créations, toutes brevetées et appartenant en toute propriété à la Compagnie, une fonderie de fer fut établie au Mans où elle fonctionne admirablement depuis 20 ans.

Enfin, il n'est pas jusqu'à la poussière de ces marbres que l'on ne soit parvenu à utiliser, en la convertissant en pâte pour faire des stucs qui, colorés à l'aide d'un procédé nouvellement inventé et également breveté, peuvent offrir aujourd'hui des imitations parfaites des marbres les plus riches, ainsi que des attributs, des ornements et même des bois de toute nature, le tout à des prix très réduits, et cela dans l'espace de quelques jours.

Si les vertus sont sœurs, les industries le sont aussi, dès lors une sorte de fraternité dût s'établir spontanément entre tous ces établissements qui semblent se tenir tous par la main, tant leur connexité est naturelle et indispensable.

L'homme actif, honorable et laborieux qui a le plus contribué à faire de toutes ces branches d'industrie, le riche faisceau formant l'apanage de la compagnie du Maine, si recommandable et si remarquable, est M. Auguste Auzou de Verrie,

propriétaire de nombreuses usines dans la Sarthe, et vice-président de la Société anonyme des Mines de la Sarthe et de la Mayenne. Après avoir aidé puissamment à la constitution de la Compagnie, il vient, à la sollicitation de ses cofondateurs, d'en accepter la direction unique, voulant ainsi achever son ouvrage et perpétuer dans son pays les bienfaits qu'elle doit y répandre.

Déjà, sous son heureuse influence, des débouchés importants s'ouvrent aux produits si variés des établissements confiés à ses soins. Des commandes importantes arrivent de toutes parts, et tout annonce de bons résultats pour les associés. Enfin, cette Compagnie, qui semble destinée à être la résultante et le centre de gravitation de toutes les industries de l'ancienne et riche province du Maine, se recommande aux capitalistes et aux pères de famille de la manière la plus loyale et la plus avantageuse, car chacun d'eux pourra, en s'y associant, considérer sa souscription non-seulement comme une prime donnée au soulagement de la population ouvrière et agricole, mais encore un encouragement à l'agriculture et à l'industrie, et un moyen certain et fructueux à la fois d'utiliser les bras et le sol de cette intéressante partie de notre belle France.

VIÉNOT.

Ce sera l'honneur de notre siècle d'avoir transformé le monde par l'industrie, en l'associant à la science. De cette alliance est née la chimie industrielle, cette chercheuse d'or, qui trouve des trésors jusque dans les résidus considérés jadis comme des débris sans valeur. Rivale de la nature elle-même, qui ne laisse pas se perdre un atome dans le travail de la décomposition des corps, la science a découvert le secret d'utiliser presque toutes les parties des substances soumises à son exploitation. Réduire et même neutraliser les frais de main-d'œuvre, en multipliant les produits de l'extraction, tel est le problème qu'elle se propose et vers la solution duquel elle marche incessamment.

Rien ne saurait donner une idée plus exacte des prodiges accomplis par la chimie industrielle, que le spectacle des résultats obtenus dans l'usine fondée à Belleville, pour l'exploitation de deux brevets, dont le premier comprend la carbonisation, la distillation et la rectification de toutes les matières minérales, et notamment des goudrons de gaz, des tombes, des houilles, etc. Le second est relatif à l'éclairage à gaz au moyen d'un produit nouveau, fruit de la distillation indiquée ci-dessus, mis en œuvre à l'aide d'un bec ou brûleur, susceptible de s'adapter, sans dépense notable à toutes les lampes en usage.

Par une série d'opérations, les substances minérales donnent un premier produit, — base de la fabrication, — qui consiste dans une huile brûlant à l'état de gaz, propre à l'éclairage public et domestique ainsi qu'à divers emplois industriels; puis elles fournissent une quantité de sous-produits, tels que: Eaux et sels ammoniacaux, brais, bitumes asphaltiques, charbons de tourbe, cokes, etc., la plupart d'un usage général, tous d'un placement facile et avantageux.

Si l'on considère le bas-prix des matières premières employées, et la rapidité de fabrication obtenue par les nouveaux procédés, on ne s'étonnera pas d'apprendre que les seuls bénéfices sur la vente des produits secondaires suffisent, et au-delà, pour couvrir tous les frais d'exploitation. On peut donc dire, sans crainte d'exagération, que le prix de revient du produit essentiel, le gaz, se réduit positivement à zéro.

Or, on ne saurait douter que tôt ou tard, l'huile-gaz ne se substitue à l'huile et au gaz non portatif. Infiniment moins cher que l'une et l'autre, quoique jouissant d'une plus grande puissance éclairante, affranchie de l'emploi des appareils coûteux et incommodes, nécessités par la distribution du gaz à réservoir fixe; débarrassée de toute odeur désagréable, de toute action malfaisante sur les couleurs et la dorure; à l'abri de toutes chances d'explosion, l'huile-gaz réunit les trois qualités dominantes aux yeux du consommateur: économie, commodité, sécurité.

C'est donc un excellent placement qu'offre aux capitalistes sérieux la mise en action des brevets et de l'usine des huiles-gaz, au capital de 40 millions divisés en 400,000 actions de 100 francs. L'importance manifeste de cette entreprise est telle, qu'il est permis, dès à présent, d'évaluer au plus bas à 50 p. % par an le chiffre des bénéfices provenant de l'ensemble de l'exploitation.

Trop souvent, les prospectus lancés en vue de la fondation des sociétés industrielles ne reposent que sur de séduisants mirages et sur des chiffres habilement groupés. L'affaire n'est qu'un projet échafaudé sur l'inconnu, et qui s'écroule en présence de la pratique. Ici, point de vaines théories, point de calculs chimériques; l'établissement existe, il fonctionne, il est en pleine activité; les brevets sont acquis, les résultats patents; enfin, chacun est libre de s'édifier par lui-même sur le mérite de cette nouvelle application de l'éclairage. Des cartes d'admission à l'Usine de Belleville sont délivrées gratuitement dans les bureaux de la Compagnie de l'Huile-Gaz, rue de la Chaussée-d'Antin, 24.

B. de Héricourt.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 8, le 9 et le 10 de ce mois. (345)

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

## PURGE

D'hypothèques légales.

Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> Hudault, notaire à Fontevault, qui en a la minute, et son collègue, notaire à Saumur, le 11 novembre 1855, enregistré,

M. Alexis-Victor Boulay, clerc de notaire, demeurant à Fontevault, « ayant agi au nom et comme mandataire de M. Michel Lintier fils, marchand de vins, demeurant à Mayenne » (Mayenne), suivant procuration passée devant M<sup>e</sup> Benoit et son collègue, notaires à Mayenne, ledit M<sup>e</sup> Benoit substituant M<sup>e</sup> Godefroy, son collègue, notaire à Mayenne, alors momentanément absent), le 28 juin 1855, dont le brevet enregistré et légalisé est annexé à la minute d'un acte de partage passé devant ledit M<sup>e</sup> Hudault, le 11 août suivant,

A vendu à M. Louis Gasnault, cultivateur, demeurant en Baux, commune de Turquant:

Huit ares vingt-cinq centiares de terre, situés sur Baux, canton des Maraudières, commune de Turquant, joignant au levant un sentier, du midi une vigne appartenant audit Michel Lintier, acquéreur des époux Mollet, et ne faisant point partie de ladite vente, du couchant Urbain Mollet et du nord l'acquéreur et autres;

Pour jouir de ce bien à partir du jour du contrat, sous réserve du chaume.

Moyennant le prix principal de six cents francs, outre ses charges ci-après énoncées, ci. . . . . 600 fr. »

Suivant autre contrat reçu par ledit M<sup>e</sup> Hudault et son collègue, le 11 novembre 1855, enregistré,

Ledit M. Boulay, « ayant agi au nom » et comme mandataire dudit M. Lintier fils, suivant sa procuration précitée, »

A vendu à M. Martin Mollet, gendre Gallé, cultivateur, demeurant rue des Martyrs, commune de Turquant;

Quatre ares douze centiares, situés aux Grands-Friches, commune de Turquant, joignant du levant la veuve Guénon, du midi Gallé, du nord les héritiers Desvaux, et du couchant Gasnault;

Pour jouir de ce bien après l'enlèvement de la récolte de l'année;

Moyennant le prix principal de cent quarante francs, outre les charges et conditions plus loin énoncées, ci. . . . . 140 fr. »

Suivant autre contrat rapporté par ledit M<sup>e</sup> Hudault et son collègue, le 11 novembre 1855, enregistré,

Ledit M. Boulay « ayant agi au nom » et comme mandataire dudit M. Lintier fils, en vertu de sa procuration susmentionnée, »

A vendu à M. Gallé père, gendre Prouteau, cultivateur, demeurant commune de Turquant, dans le bourg:

Dix-neuf ares 25 centiares de terre, situés au Bourg, commune de Turquant, joignant du levant le grand chemin, du couchant un sentier, du midi François Mollet, et du nord Maurice Mollet fils;

Pour en jouir à partir du jour du contrat sous réserve du chaume;

Moyennant le prix principal de treize cent vingt francs, en outre des charges et conditions plus bas énoncées, ci. . . . . 1,320 fr. »

Suivant autre contrat passé devant ledit M<sup>e</sup> Hudault et son collègue, le 24 mars 1856, enregistré,

Ledit M. Boulay « ayant agi au nom » et comme mandataire dudit M. Lintier fils, suivant sa procuration ci-devant relatée, »

A vendu à M. François Chevalier, gendre Nau, propriétaire, demeurant commune de Turquant, joignant au levant François Blumereau, du midi l'acquéreur et autres, du couchant Morais et du nord Charles Nau;

Pour jouir de ce bien à partir du jour du contrat, sans réserve;

Moyennant le prix principal de deux cent soixante-douze francs, indépendamment des charges et conditions ci-après, ci. . . . . 272 fr. »

Suivant un dernier contrat, au rapport dudit M<sup>e</sup> Hudault et son collègue, en date des 29 et 30 mars 1856, enregistré,

Ledit M. Boulay « ayant agi au nom » et comme mandataire dudit sieur Lintier fils, en vertu de sa procuration sus-dite, »

A vendu à M. François Bruneau père, gendre Nau, maçon, demeurant au Veau-Hulin, commune de Turquant:

Vingt-un ares de vigne, sis en Turpenay, commune de Turquant, joignant au levant M. Michel Lintier père, du midi la veuve Reyneau et Urbain Guérineau, du couchant René Desvaux, du nord ce dernier, et par un coin l'article ci-après;

Et vingt-huit ares cinquante centiares de vigne situés au mêmes lieu et commune, joignant du levant René Desvaux, du midi ce dernier et par un coin l'article ci-dessus, du couchant le grand chemin de Turpenay, et du nord Michel Lintier père;

Pour jouir de ces biens à compter du jour du contrat, sans réserve;

Moyennant le prix principal de dix-neuf cent cinquante francs, en outre des conditions et charges ci-après, ci. . . . . 1,950 fr. »

Il a été stipulé dans tous les contrats qui viennent d'être analysés, que les acquéreurs seraient obligés d'exécuter les charges et conditions suivant

tes, chacun en ce qui le concerne:

1<sup>o</sup> De se contenter de la mesure des immeubles aliénés, la différence fût-elle de plus d'un vingtième;

2<sup>o</sup> De payer les impositions dues sur les mêmes immeubles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856;

3<sup>o</sup> De supporter toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes dont ils peuvent être tenus, attendu qu'ils auront droit à celles actives, le tout à leurs risques;

4<sup>o</sup> Et d'acquitter les coûts de leurs contrats d'acquisition et ceux des grosses qui au besoin en seront délivrées à M. Lintier.

Dans les contrats susdits des sieurs Louis Gasnault et Martin Gallé, il a encore été expliqué: que ces acquéreurs paieraient dans les huit jours de la vente, entre les mains de M<sup>e</sup> Hudault, cinq centimes par franc du prix de leur acquisition pour couvrir M. Lintier fils des frais d'affiches, de publications et autres.

Les divers prix principaux ont été stipulés payables, savoir:

Celui de Gasnault, le 15 mars 1856, avec intérêt à cinq pour cent l'an, à partir du jour de l'acte;

Celui de Mollet, le 15 mars 1856, avec intérêt à cinq pour cent l'an, à partir du jour de son acte;

Celui de Gallé, le 15 mars 1856, avec intérêts à cinq pour cent par an, à partir du jour de l'acte;

Celui de Chevalier, le 1<sup>er</sup> avril 1856, sans intérêt jusqu'à cette époque, après laquelle, faute de paiement, il aurait cours à cinq pour cent l'an;

Et celui de Bruneau, savoir: onze cents francs le 1<sup>er</sup> avril 1856, et les huit cent cinquante francs de surplus, le 1<sup>er</sup> avril 1857, le tout avec intérêt à cinq pour cent par an, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1855;

Les biens ci-dessus vendus appartiennent à M. Michel Lintier fils, comme

seul et unique héritier de dame Anne Nau, sa mère, décédée épouse de M. Lintier père, à Turquant, sa demeure, le 12 juin 1852, et comme faisant partie du premier lot à lui attribué par le partage des biens dépendant de la communauté qui a existé entre ladite dame Nau et ledit Michel Lintier père, passé devant ledit M<sup>e</sup> Hudault, le 11 août 1855.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever les biens vendus à mesdits sieurs Gasnault, Mollet, Gallé, Chevallier et Bruneau, ainsi qu'il est ci-dessus expliqué, ils ont fait déposer au greffe du Tribunal civil de Saumur, les copies collationnées des contrats de vente, dont l'extrait précède, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 27 mai 1856, enregistré, et, par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, en date du trois juin 1856, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ils feront publier cette signification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, les acquéreurs sus-nommés ont constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur, y demeurant.

Saumur, le 4 juin 1856.

(350) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, n<sup>o</sup> 22.

## PURGE

d'hypothèques légales.

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Hudault, notaire à Fontevrault, qui en a la minute, et son collègue, notaire à Saumur, le 19 février 1856, enregistré.

M. Pierre Ernoult, propriétaire et dame Marguerite Picard, son épouse, demeurant à la Ségretonnerie, commune de Fontevrault;

Ont vendu, avec garantie de tous empêchements, à M. Alphonse-Victor Marquet, directeur de la Maison centrale de détention de Fontevrault, et M<sup>me</sup> Marie-Marguerite-Caroline Baudouin, son épouse, demeurant dite commune de Fontevrault;

Une pièce de terre et bois, contenant environ huit hectares onze ares trois centiares, appelée le bois des Bouillons ou la Garenne de Beurepaire, située commune de Fontevrault, joignant au levant les sieurs Charles Bottereau et Martin Filliatreau, au midi le chemin de Beurepaire, au couchant les sieurs Henri Boulard, Urbain Vacher, et la femme Pierre Mionet, et au nord le chemin tendant de Fontevrault à Montreuil;

Avec stipulation d'entrer en jouissance à compter du jour dudit contrat;

Moyennant le prix principal de sept mille deux cent quatre-vingt-deux francs neuf centimes, ou à raison de cinquante francs les cinq ares cinquante centiares; ce prix payable, savoir: cinq mille francs le 1<sup>er</sup> mars 1857, et deux mille deux cent quatre-vingt-deux francs neuf centimes le 1<sup>er</sup> mars 1859, le tout avec intérêt à cinq pour cent par an, à partir du jour dudit contrat;

Et aux charges et conditions suivantes, obligatoires par les époux Marquet, savoir:

1<sup>o</sup> De jouir une année à compter du jour du contrat, pour faire vérifier la contenance du bien vendu qui leur a été garantie, et de faire leur réclamation, s'il y a lieu, aux vendeurs; ce délai expiré, toute garantie de mesure devant cesser;

2<sup>o</sup> De payer les impositions mises sur ledit bien à partir du 1<sup>er</sup> janvier dernier;

3<sup>o</sup> De supporter les servitudes passives dont il peut être tenu, sauf à jouir de celles actives, le tout à leurs risques;

4<sup>o</sup> Enfin, d'acquitter les coûts du contrat et ceux de la grosse qui, au besoin, en serait délivrée aux vendeurs.

Lesdits biens appartenaient auxdits époux Ernoult, comme acquéreurs de MM. Sulpice Caillaud, propriétaire, Augustin Brichet, notaire, Rigobert Pachant, aussi notaire, René-Pierre Deschères, banquier, demeurant tous à Angers, et René Orfray, expert aux Ponts-de-Cé, suivant contrat devant M<sup>e</sup> Pinson, notaire à Saumur, du 21 mai 1835.

Ce bien faisait autrefois partie de la forêt de Fontevrault, qui avait été aliénée pour le compte de l'Etat, en vertu de la loi du 25 mars 1831, et qui avait été adjugée à mondit sieur Caillaud, suivant procès-verbal, dressé à la Préfecture de Maine-et-Loire, le 5 septembre 1852.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever l'immeuble vendu à M. et M<sup>me</sup> Marquet, ils ont fait déposer au greffe du Tribunal civil de Saumur, une copie collationnée du contrat de vente dont extrait précède, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 27 mai 1856, enregistré, et, par exploit de Mauriceau, huissier à Turquant, en date du 3 juin courant, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, ils feront publier cette signification, conformément à l'article 695 du Code de procédure civile.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le 5 juin 1856.

(351) CHEDEAU.

M. SIMON, huissier à Saumur, demande un premier CLERC. (352)

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 8 juin 1856, à midi,

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

Deux MORCEAUX DE TERRE, rangées de vigne, situés au Bois-Brard, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant environ 2 hectares 80 ares, joignant MM. Hugonet, Audouin et Fouquet. Le chemin de Saumur à Milly et celui de Saumur à la Tour-de-Menives.

## A CÉDER

De suite,

UN FONDS DE BOULANGERIE

Placé dans un des meilleurs quartiers de la ville de Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (268)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Une MAISON avec JARDIN, sise à Saumur, rue de Bordeaux, n<sup>o</sup> 7.

S'adresser à M. ANGIBAUT, marchand à Saumur. (160)

## A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON,

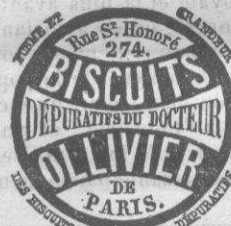
Sise à Saumur, quai de Limoges, occupée par M. Béatrix.

S'adresser à M. HERBAULT, à Nantilly. (257)

## LA SANTÉ RÉTABLIE PAR

### L'Eau de Léchelle

Preuve de sa supériorité sur tous les pectoraux toniques et anti-putrides pour guérir les CATARRHES, ASTHMES, BRONCHITES, FIÈVRES TYPHOÏDES, DIARRHÉES, PERTES, HÉMORRAGIES, ÉPILEPSIES et toutes affections de L'ÂGE CRITIQUE, conseillée et ordonnée journellement contre les maladies du sang, de poitrine, d'estomac, d'intestins et des organes sexuels, constitutions délabrées, etc. En dépôt chez MM. les pharmaciens dépositaires d'articles spéciaux de Paris, et notamment à ANGERS, M. Ménière; à BAUGÉ, SAUMUR, BEAUPREAU; au MANS, M. Dallier; LA FLÈCHE, MAMERS, ST-CALAIS; à LAVAL, M. Laigner; à CHATEAU GONTHIER, MAYENNE, et dans les autres villes circonvoisines. (224)



LES MALADIES CONTAGIEUSES, quelles qu'en soient la gravité, la forme ou l'ancienneté, les AFFECTIONS DE LA PEAU et les VICÉS DU SANG, guérissent très-radicalement et en peu de temps par les BISCUITS OLLIVIER approuvés par l'Académie Impériale de médecine et autorisés du Gouvernement. — Ce médicament agréable au goût et facile à prendre en secret en toute saison est le seul pour lequel une récompense de 24 mille francs ait été votée à l'auteur. — Entrepôt général à PARIS, RUE SAINT-HONORÉ, N<sup>o</sup> 272. — Consultations gratuites. Traitement par correspondance. (Affranchir.) — Les boîtes de 52 biscuits 10 fr., de 25, 5 fr. — On expédie. — Dépôts à ANGERS: M. Ménière, pharmacien, place du Pilon; — A SAUMUR: M. Brière, phar.; M. Gauthier, phar.; — A BAUGÉ, M. Drouet, phar. (422)

## COSMÉTIQUES A LA GLYCÉRINE

Approuvés par la Société d'encouragement.

Médaille d'argent, Exposition 1854 (Rennes).

**Glycérine aromatisée de Bruère-Périn.** Cosmétique par excellence. Ses propriétés assouplissantes et lénitives font disparaître toutes les affections légères de la peau, telles que rougeurs, boutons, efflorescences, démangeaisons, etc.

**Vinaigre de Bruère-Périn.** aromatique et dulcifié. Il remplace avec avantage toutes les préparations analogues, surtout pour la toilette des dames, en raison de la Glycerine qu'il contient.

**Savon de Bruère-Périn.** à la Glycerine. Il pénètre et assouplit la peau, très-utile aux pianistes, dont il facilite le mouvement des doigts.

**Pâte de Bruère-Périn.** à la Glycerine. Elle préserve les mains des gercures et des crevasses, et convient aux personnes dont la peau est délicate.

**Poudre de Fernandez.** s'emploie comme la pâte d'amande, le rapport constate qu'elle lui est préférable.

## ODONTINE ET ÉLIXIR ODONTALGIQUE.

Ces dentifrices sont adoptés par les hommes de l'art pour blanchir les dents sans jamais les altérer et pour fortifier les gencives. Le savant académicien, qui en est l'auteur et auquel la médecine est redevable de plusieurs découvertes très-importantes, a consigné, dans l'instruction qui accompagne chaque boîte et chaque flacon, les données scientifiques d'après lesquelles il les a composés, et la cause de leur supériorité sur la plupart des dentifrices connus.

Dépôt à Paris, rue Saint-Honoré, 154; à Angers, chez M. PELÉ, parfumeur; à Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, coiffeur-parfumeur; à Segré, M. GÉRARD, libraire. (45)

## LE CHOCOLAT MENIER

Ne doit sa supériorité qu'à ses propriétés particulières. Les soins minutieux apportés à sa préparation ont assuré à ce Chocolat une renommée légitime et universelle. On peut juger de la préférence que lui accordent les consommateurs par le chiffre de sa vente, qui dépasse annuellement un million de kilogrammes.

Aussi l'étiquette de la maison MENIER est-elle devenue la meilleure garantie d'un chocolat pur, sans mélange, et d'une qualité tout à fait supérieure.

Prix: 1 fr. 60 c., — 2 fr. — 2 fr. 25 c., — 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger. (143)

## HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

### VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N<sup>o</sup> 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON: 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

Certifié par l'imprimeur sous-signé,

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

à la mairie de Saumur, le